

PREFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle administratif

Section intercommunalité
Affaire suivie par : Gisèle BAUD - Angélique SIGNORET
Tél.: 04.75.79.28.51-Tél.: 04.75.79.28.67
Fax : 04 75 79 28 55
✉ : gisele.baud@drome.gouv.fr
angelique.signoret@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2017262-0007
approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives
de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice des **compétences optionnelles** « politique du logement et du cadre de vie », « création, aménagement et entretien de la voirie », « action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de La Penne sur l'Ouvèze et de Propriac, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles et Séderon ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative** « gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des missions de contrôle » ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles et Séderon ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative « en matière de développement territorial, favoriser la mise en réseau et la coordination du secteur associatif, et contribuer à la structuration et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le domaine culturel, de l'animation et du sport de pleine nature »** ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles et Séderon ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative « gestion et entretien du gymnase, situé sur la commune de Buis-les-Baronnies »** ;

VU les délibérations défavorables des communes de Lemps, Mérindol les Oliviers, Pommerol, Rémuzat et Valouse, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles et Séderon ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative « programmation et coordination des politiques territoriales européennes, politiques publiques de l'État, de la Région et du Département »** ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Arpavon, Aulan, Sainte Jalle, Valouse, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles et Séderon ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération du 9 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative « action de valorisation du territoire et du terroir et des produits agricoles »** ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Arpavon, Aulan, Pommerol et Sainte Jalle, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Ballons, La Charce, Chauvac Laux Montaux, Eyroles, Piégon, Séderon et Venterol ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

VU la délibération du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale approuve l'exercice de la **compétence facultative «suivi du schéma de restauration, d'aménagement et de gestion et d'entretien du bassin de l'Ouvèze et de la Méouge dans le cadre des programmes conduits respectivement par le SMOP et le SMIGIBA»** qui sera intégrée dans la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Pommerol, consécutivement à l'avis du conseil communautaire précité ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Pelonne s'abstient sur la compétence facultative susvisée ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Arpavon, Ballons, Barret de Lioure, La Charce, Châteauneuf de Bordette, Chauvac Laux Montaux, Cornillon sur l'Oule, Cumier, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Lemps, Piégon, Pierrelongue, Propriac, Roussieux et Saint Auban sur l'Ouvèze ;

VU les délibérations favorables des autres conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant qu'ayant bénéficié du délai réglementaire des trois mois de consultation, l'absence de délibération des conseils municipaux vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise, précisées par l'article L 5211-17 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté entérine la définition des compétences optionnelles et facultatives suivantes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale :

compétences optionnelles :

- « politique du logement et du cadre de vie »
- « création, aménagement et entretien de la voirie »
- « action sociale d'intérêt communautaire »

compétences facultatives :

- « gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des missions de contrôle »
- « en matière de développement territorial, favoriser la mise en réseau et la coordination du secteur associatif, et contribuer à la structuration et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le domaine culturel, de l'animation et du sport de pleine nature »
- « gestion et entretien du gymnase, situé sur la commune de Buis-les-Baronnies »
- « programmation et coordination des politiques territoriales européennes, politiques publiques de l'État, de la Région et du Département »
- « action de valorisation du territoire et du terroir et des produits agricoles »
- « suivi du schéma de restauration, d'aménagement et de gestion et d'entretien du bassin de l'Ouvèze et de la Méouge dans le cadre des programmes conduits respectivement par le SMOP et le SMIGIBA »

ARTICLE 2 : Suite à une erreur matérielle relevée au niveau du code postal dans l'article 4 de l'arrêté n°2016319-0012 du 14 novembre 2016, il convient de modifier cet article comme suit :
« Le siège de la Communauté de communes est fixé aux Laurons – 170 rue Ferdinand Fert - 26110 Nyons. »

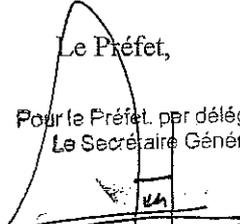
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ou de son affichage en préfecture, sous-préfecture de Nyons, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Nyons, le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **30 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Frédéric LOISEAU